

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**Délibérations du conseil municipal**

**Arrêts du Maire**

**Décisions du Maire**

**n° 4 - année 2015**

**JUILLET / AOÛT**



**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DÉLIBÉRATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL**

**30 juillet 2015**



**CONVOCATION du CONSEIL MUNICIPAL**  
**JEUDI 30 JUILLET 2015 - Ordre du Jour**

En séance ordinaire à 18 heures 30 - Mairie (salle du Conseil)

**AFFAIRES GENERALES**

- ‡ 01/ DEL2015-102 : Approbation du compte rendu - conseil municipal du 25 juin 2015

**EDUCATION / JEUNESSE**

- ‡ 02/ DEL2015-103 : Convention de partenariat et d'objectifs entre la Fédération des Œuvres Laïques, le FJEP et la Commune pour le recrutement d'un directeur du FJEP

**RESSOURCES HUMAINES**

- ‡ 03/ DEL2015-104 : Création d'un emploi permanent de policier municipal ouvert au cadre d'emploi des agents de police municipale aux grades de gardien et de brigadier au 01/08/2015
- ‡ 04/ DEL2015-105 : Création d'un emploi permanent d'agent chargé de contrôle en assainissement collectif et non collectif ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au 01/08/2015

**SERVICES TECHNIQUES**

- ‡ 05/ DEL2015-106 : Commune de Passy / SM3A transfert de subventions liées au marché d'étude pour le bassin écrêteur et la plage de dépôt du Nant Bordon
- ‡ 06/ DEL2015-107 : Commune de Passy et Conseil Départemental 74 - convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien pour les travaux de mise en accessibilité des arrêts de car

**FONCIER**

- ‡ 07/ DEL2015-108 : Régularisation foncière chemin de l'Ugine – échange des parcelles 83p2, 87p1 et 86p1 appartenant à M. Hervé Michollin contre la parcelle communale DP et acquisition de la parcelle D84 appartenant aux consorts Michollin

**DIVERS**

- ‡ 08/ DEL2015-109 : Soutien au devenir de l'Office National des Forêts

**QUESTIONS ORALES**

**COMMUNICATIONS**

Décisions du Maire

Fait à Passy, le 24 juillet 2015  
Le Maire, Patrick KOLLIBAY





## CONSEIL MUNICIPAL - 30 juillet 2015

Jeudi 30 juillet 2015 à 18 heures 30,  
le conseil municipal de la Commune de PASSY  
dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire,  
à la Mairie de Passy, sous la présidence de Monsieur Patrick KOLLIBAY, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : vendredi 24 juillet 2015

### **Présents (25) :**

Patrick KOLLIBAY - Philippe DREVON - Nadine CANTELE - Paul DUGERDIL - Albanne LEMPERRIERE - Gérard DELEMONTEIX - André PAYRAUD - Nicole VAUCHER  
Myriam RECH - Pascale JASAK - Daniel DURET - Christiane DAUDIN - Ophélie NIER - Olivier VEZINHET - Danièle DUMAX-BAUDRON - Michel METIVIER - Monique POULLOT - Yannick LE GALL - Christèle REBET - Raphaël CASTERA - Pome HOMINAL - Pierre GUEGUEN - Christine PERRIER (à partir de 18h50) - Michel DUBY - Annette BORDON

### **Absents représentés (6):**

Valentin DURAND-WARENBOURG	donne pouvoir à Philippe DREVON
Fabrice PAYRAUD	donne pouvoir à Paul DUGERDIL
Stéphanie PIEDVIN	donne pouvoir à Nadine CANTELE
Sylvie CAMPOY	donne pouvoir à M. le Maire
Michel PITZALIS	donne pouvoir à André PAYRAUD
Martine PERROUD	donne pouvoir à Pierre GUEGUEN

### **Absents excusés (2) :**

Laurent NARDI - Sylvie BRIANCEAU

### **Absente (1) :**

Christine PERRIER (délibérations DEL2015-102 à DEL2015-106 : de 18h30 à 18h50)

### **Secrétaire de séance :**

Nadine CANTELE

**01 / DEL2015-102 : Approbation du compte rendu – conseil municipal du 25 juin 2015**

Avant de solliciter l'approbation du conseil Monsieur le Maire demande que chaque conseiller municipal s'exprime et fasse part de ses remarques, et le cas échéant des demandes de modification à prendre en compte.

Le procès-verbal du conseil municipal du 25 juin 2015 est soumis au vote.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

**APPROUVE** le compte rendu de la séance du conseil municipal du 25 juin 2015,



**02 / DEL2015-103 : Convention de partenariat et d'objectifs entre la Fédération des Œuvres Laïques, le FJEP et la Commune pour le recrutement d'un directeur du FJEP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Passy entretient avec la Fédération des Œuvres Laïques et le FJEP un partenariat qui traduit la volonté municipale de mettre en œuvre et de développer une politique socio-éducative et culturelle en faveur de l'ensemble de la population. Ainsi, il s'agit de donner au FJEP les moyens d'assurer sa mission dans les meilleures conditions possibles.

Dans le cadre de son projet global, tout particulièrement axé sur une politique éducative prenant en compte les besoins des enfants, des jeunes, et des familles, le FJEP bénéficie de locaux mis à disposition et de subventions communales qui font l'objet d'un vote au conseil municipal généralement lors du vote du budget.

Pour mener à bien ses objectifs, coordonner le projet, lui donner du sens et le gérer, le FJEP a besoin de s'appuyer sur un animateur professionnel directeur de l'association mais aussi salarié de la F.O.L.

Cette dernière procède à la mise à disposition du directeur auprès du FJEP et accompagne autant que nécessaire, en qualité de Centre de Ressources, la collectivité et le F.J.E.P. dans la réalisation du projet partagé.

Les partenaires s'entendent sur les objectifs, le profil de poste, les compétences et le recrutement du directeur, étant précisé que le coût de ce poste est pris en charge par la commune.

Dans le cadre des discussions avec les 2 partenaires, la commune a souhaité plafonner sa participation à 55 000 € / an comprenant salaires, charges et taxes à l'exclusion de toute autre indemnité.

Le conseil municipal sera ainsi appelé à approuver la convention de partenariat qui fixe les conditions de recrutement du directeur et les modalités de prise en charge de ce poste.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

*M. Michel DUBY ne participe pas au vote.*

- ◇ **APPROUVE** la convention de partenariat à intervenir qui fixe les conditions de recrutement du directeur et les modalités de prise en charge de ce poste,
- ◇ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document s'y rapportant.

**03 / DEL2015-104 : Création d'un emploi permanent de policier municipal ouvert au cadre d'emploi des agents de police municipale aux grades de gardien et de brigadier au 01/08/2015**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 juillet 2015 ;

Considérant que le service de police municipale est confronté à des problèmes récurrents d'effectif qui en compromettent le bon fonctionnement ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent de policier municipal à temps complet ouvert au cadre d'emploi des agents de police municipale au 01/09/2015.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTE** la création d'un emploi permanent de policier municipal à temps complet ouvert au cadre d'emploi des agents de police municipale au 01/09/2015.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.
- **DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au chapitre 012 du budget principal.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 9 juillet 2015 ;

Considérant qu'il convient de renforcer le service eau et assainissement en matière de contrôle en assainissement collectif et non collectif ;

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer un emploi permanent d'agent de contrôle en assainissement collectif et non collectif à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au 01/09/2015.

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ**,

- **ACCEPTER** la création d'un emploi permanent d'agent de contrôle en assainissement collectif et non collectif à temps complet ouvert au cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux au 01/09/2015.
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.
- **DIRE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe de l'eau.

## SERVICES TECHNIQUES

05 / DEL2015-106 : Commune de Passy / SM3A – transfert de subventions liées au marché d'étude pour le bassin écrêteur et la plage de dépôt du Nant Bordon

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un marché d'étude a été notifié le 27/04/2015 au bureau HYDRÉTUDES pour l'aménagement d'un bassin écrêteur et le repositionnement de la plage de dépôt du Nant Bordon (Action 6A-05 du PAPI Arve).

Il est également rappelé que cette étude est subventionnée comme suit, sur la base d'un coût prévisionnel de 95 000 € HT :

Partenaires	Taux	Montant de subvention demandé
D.D.T.	50 %	47 500,00 € HT
CONSEIL DÉPARTEMENTAL 74	10 %	9 500,00 € HT

Compte tenu du transfert au 1<sup>er</sup> juin 2015 de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) au SM3A, il y a lieu de procéder au transfert des subventions liées à ce marché d'étude.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- ◇ **DONNE un AVIS FAVORABLE** au transfert de subventions au SM3A dans le cadre du marché d'étude relatif au bassin écrêteur et au repositionnement de la plage de dépôt du Nant Bordon

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise en accessibilité des arrêts de cars, le Département subventionne les travaux relatifs aux lignes régulières et leur adaptation scolaire à hauteur de **100 %** du montant hors-taxes.

Arrêts de cars Ligne régulière 85	Nature des travaux	Coût de Réalisation € HT	Participation Département
RD.13 – Pont du Nant Noir	Aménagement d'une aire de retournement	65 000,00	65 000,00
Avenue des Grandes Platières	Adaptation scolaire	84 700,00	84 700,00
Lycée du Mont-Blanc	Adaptation scolaire	10 500,00	10 500,00

Une convention de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien pour chaque arrêt est établie entre la Commune de Passy et le Conseil Départemental.

**Le CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré, à **l'UNANIMITÉ**,

- ◇ **APPROUVE** les trois conventions de financement, d'autorisation de voirie et d'entretien,
- ◇ **AUTORISE** monsieur le Maire à les signer.

**07 / DEL2015-108 : Régularisation foncière chemin de l'Ugine : échange des parcelles 83p2, 87p1 et 86p1 appartenant à M. Hervé Michollin contre la parcelle communale DP et acquisition de la parcelle D84 appartenant aux consorts Michollin**

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que le service des Eaux a programmé le renouvellement de la conduite d'eau potable située sous le chemin de l'Ugine à Chedde. Dans le cadre de ces travaux la Commune recalibre le chemin et modifie son emprise actuelle qui passe en grande partie en aval sur des propriétés privées.

Cette modification d'emprise nécessite des régularisations foncières. A ce titre, le Conseil Municipal du 26 février dernier s'est prononcé favorablement au déclassement du domaine public d'une partie du chemin de l'Ugine, permettant de procéder ultérieurement aux échanges et aux acquisitions de terrains nécessaires à savoir :

- un échange des parcelles 83p2, 87p1 et 86p1 de 680 m<sup>2</sup> estimées par France Domaine à 2 280,00 euros appartenant à M. Hervé MICHOLLIN contre la parcelle communale déclassée du domaine public dite DP de 96 m<sup>2</sup> estimée à 1 920,00 euros par France Domaine. La soulte à la charge de la Commune sera de 360,00 euros.
- et à l'acquisition de la parcelle D 84 de 40 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts MICHOLLIN estimée à 80 euros par France Domaine.

L'échange et l'acquisition à intervenir avec les consorts MICHOLLIN permettra ainsi de régulariser l'emprise du chemin de l'Ugine. La Commune sera alors propriétaire du tracé du chemin et pourra intervenir librement sur son emprise et sur les réseaux publics attenants. Le restant du chemin de l'Ugine est situé sur des propriétés communales.

VU l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales disposant notamment que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens de la commune,

VU le plan du cabinet de géomètre expert Arpentage en date du 06 février 2015,

VU l'avis de France Domaine en date du 17 février 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal du 26 février 2015,

CONSIDERANT que l'échange et l'acquisition à intervenir avec les consorts MICHOLLIN permet de régulariser l'emprise du chemin de l'Ugine,

CONSIDERANT que la régularisation de l'emprise de l'Ugine est nécessaire afin que la Commune soit propriétaire et qu'elle puisse notamment intervenir sur les réseaux publics,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'échange des parcelles 83p2, 87p1 et 86p1 de 680 m<sup>2</sup> appartenant à M. Hervé MICHOLLIN estimées à 2 280,00 euros par France Domaine contre la parcelle communale DP de 96 m<sup>2</sup> estimée à 1 920,00 euros par France Domaine. La soulte à la charge de la Commune sera de 360,00 euros.
- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle D 84 de 40 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts MICHOLLIN estimée à 80 euros par France Domaine.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier,
- **DIT** que les frais d'acte de l'échange des parcelles 83p2, 87p1 et 86p1 et du DP déclassé seront partagés à part égale entre M. Hervé MICHOLLIN et la Commune de Passy,
- **DIT** que les frais d'acte d'acquisition de la parcelle D 84 seront à la charge de la Commune de Passy,
- **DESIGNE** le cabinet IDDEST pour la rédaction des actes en la forme administrative.

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le Syndicat National Unifié des Personnels des Forêts et de l'Espace Naturel (S.N.U.P.F.E.N.) a adressé une lettre aux élus relative au devenir de l'Office National des Forêts dont les missions et les moyens sont une nouvelle fois en discussion dans le cadre de l'élaboration du contrat de plan.

Depuis de nombreuses années les personnels de l'ONF portent la question du devenir de la forêt publique française et de sa gestion.

A l'aube de la signature d'un prochain contrat de plan, le syndicat se tourne vers les communes, car les menaces qui pèsent sur la forêt et le service rendu aux communes nécessitent la mobilisation de tous.

Le SNUPFEN Solidaires a très souvent alerté sur les dérives organisationnelles de l'établissement depuis 2002 : une spécialisation à outrance, le gonflement d'une super structure éloignée du terrain, un taux d'encadrement trop important et plus assez de personnes sur le terrain.

Le contrat d'objectifs et de performance issu des négociations a été signé par les ministères concernés, la direction de l'ONF et la FNCOFOR. L'ensemble des organisations syndicales de l'ONF s'étaient prononcées contre trois points essentiels :

- Il est demandé à l'ONF de réduire les effectifs de 700 emplois alors que l'établissement n'est plus aujourd'hui en mesure d'effectuer l'ensemble des tâches qui lui sont confiées par la loi ;
- L'instauration de la taxe à l'hectare qui passerait de 2 € à 14 € en 3 ans porte atteinte aux fondements d'une gestion nationale entre forêts riches et forêts pauvres ;
- L'abandon des missions de service public (surveillance des forêts,...).

En outre, la prochaine loi de finances prévoirait une forte augmentation des frais de garderie demandés par l'Etat aux 11 000 communes forestières (ils passeraient de 12 à 18% pour les communes de plaine et de 10 à 15% pour les communes montagnardes), alors que le contrat pluriannuel 2012/2016 ne permet pas cette disposition.

Ces mesures pourraient s'avérer globalement désastreuses pour les personnels de l'ONF et pour la gestion forestière publique, alors que la filière bois représente 450 000 emplois en France.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de délibérer pour soutenir l'action des personnels de l'ONF pour défendre le maillage territorial et une réelle présence du forestier sur le terrain.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE,**

- **DEMANDE** à l'Etat de conforter le Régime forestier dont bénéficient les forêts de collectivités de sorte qu'il continue de répondre aux exigences suivantes :

- Un caractère national permettant la péréquation entre les territoires,
- Un contenu en terme de missions qui garantisse la protection de la forêt et le service public aux usagers, à minima, à leurs niveaux actuels.

- **DEMANDE** à l'Etat de continuer à confier la mise en œuvre du Régime forestier dans les forêts de collectivités à un acteur unique : l'Office National des Forêts dans le cadre de sa mission de service public et ce conformément aux dispositions du Code Forestier. Pour être en capacité de remplir cette mission, l'Office National des Forêts doit voir ses moyens humains augmentés.

- **REAFFIRME** son attachement aux missions de service public et d'intérêt général de l'ONF.

- **ESTIME** que le financement de la gestion forestière relève du rôle de l'Etat.

- **APPORTE** son soutien à la démarche des personnels de l'ONF qui vise à assurer la pérennité d'une gestion forestière de qualité, durable, de proximité, solidaire, assurée par un service public forestier national,

*Le CONSEIL MUNICIPAL souhaite que ses demandes soient prise en compte par le contrat Etat / ONF / FNCOFOR pour la période 2015/2020, actuellement en cours de négociation.*

Décisions du Maire

- 84/15 Prestations d'étude géologique, hydrogéologique, géotechnique suite à glissement de terrain en amont de la RD 13**  
Signature d'un marché avec la société SEMOFI 74800 la Roche sur Foron, pour la prestation d'étude géologique, hydrogéologique et géotechnique suite à un glissement de terrain en amont de la RD13.  
Le montant du marché est de 29 260 € H.T.
- 86/15 Occupation du domaine communal pour l'exploitation d'un mini centre équestre à Plaine-Joux**  
M. Philippe Coutterand, exploitant de la ferme équestre les Ecuries d'Antan, est autorisé à occuper la parcelle 1650 section au lieudit « plan de la gouille » à Plaine-Joux pour l'exploitation d'un mini centre de promenades équestres.  
Autorisation d'occupation et d'exploitation précaire et révocable, accordée pour les mois de juillet et août 2015 et à période identique pour l'année 2016.  
Montant forfaitaire de la location : 200 € H.T. En cas d'utilisation du branchement électrique : indemnité de 65 € pour la période.
- 87/15 Contrat de location – exposition « les trésors de grenier » de l'écomusée Paysalp**  
Un contrat de location est passé avec l'écomusée PAYSALP 74250 Viuz en Sallaz, pour l'exposition « Trésors de grenier ».  
Période : du lundi 6 juillet 2015 au dimanche 30 août 2015.
- 88/15 Occupation du domaine public communal pour la pratique du Stand Up Paddle à la Base de Loisirs des Iles de Passy**  
La SARL Adventures Payraud, représentée par Benjamin Payraud, est autorisée à pratiquer l'activité de stand up paddle à la base de loisirs, en matinée les journées paires.  
Période : du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2015, accordée à titre précaire et révocable.  
Montant forfaitaire pour l'été 2015 : 150 € H.T.
- 90/15 Contrat de réalisation scénique fête du lac à la Base de Loisirs**  
Un contrat de réalisation scénique est conclu avec la société WAPROD, pour l'animation de la fête du lac à la base de loisirs, les 11 et 12 juillet 2015.  
Montant de la prestation : 10 500 € H.T.
- 91/15 Convention de mise à disposition de locaux à la mairie annexe des Plagnes (salle des Mariages)**  
Mise à disposition de locaux situés à la mairie annexe des Plagnes à Mme Claudine Seigneur.  
Période : 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2015  
Montant du loyer : 325 €
- 92/15 Convention de mise à disposition précaire de terrains**  
M. Julien Blondaz est autorisé à occuper les parcelles J 843 à J 846, J 850 à J 852 et J 1314.  
Autorisation d'occupation à titre précaire et révocable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015 pour 3 années.  
Occupation à titre gratuit
- 93/15 Fourniture de fruits et légumes frais pour le restauration scolaire du Plateau d'Assy – décision d'attribution d'un marché (lot 2 fruits et légumes frais biologiques)**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le site marché online dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fournitures de fruits et légumes frais pour le restauration scolaire du Plateau d'Assy.  
La société la Bio d'Ici 74130 Bonneville a été retenue pour l'exécution du marché.  
Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée totale du marché fixé à 36 mois : avec un maximum de 12 000 € H.T. par an.



- 94/15 Fourniture de fruits et légumes frais pour le restaurant scolaire du Plateau d'Assy – décision de rendre le marché infructueux (lot 1 fruits et légumes frais)**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur le site marché Online dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de fournitures de fruits et légumes frais pour le restaurant scolaire du Plateau d'Assy  
Considérant l'absence d'offre pour le lot 1, il est décidé de déclarer le lot infructueux afin de relancer une nouvelle consultation.
- 95/05 Fourniture d'un module de sanitaires autonettoyants pour la base de loisirs – décision d'attribution d'un marché**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été transmis sur le site marché online et mis en ligne sur « mp74.fr » dans le cadre d'une procédure adaptée pour le marché de fourniture d'un module de sanitaires autonettoyants pour la base de loisirs.  
La SARL Toillitech 05230 Chorges a été retenue pour un montant de 67 800 € H.T. option inox comprise.
- 96/15 Travaux de peinture et de revêtement de sol pour la commune de Passy – décision d'attribution du lot 1 peinture**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans « le Messenger » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de peinture et de revêtement de sol »  
L'entreprise JG Peinture 74190 Passy a été retenue pour l'exécution du marché pour un montant annuel :  
- Minimum de 5 000 € H.T., maximum de 40 000 € H.T.  
Le marché est conclu pour un an. Il peut être reconduit par reconduction expresse par période successive d'un an, pour une durée maximale totale de 4 ans.
- 97/15 Travaux de peinture et de revêtement de sol pour la Commune de Passy – décision d'attribution du lot 2 revêtement de sol**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans « le Messenger » dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de peinture et de revêtement de sol ».  
L'entreprise Nicolas Devouassoud 74190 Passy a été retenue pour l'exécution du marché, pour un montant annuel de 5 000 € H.T. minimum et 40 000 € H.T. maximum.  
Le marché est conclu pour une durée d'un an. Il peut être reconduit par reconduction expresse par période successive d'un an pour une durée maximale totale de quatre ans.
- 98/15 Marché de travaux de rénovation des façades de l'église Saint Donat des Plagnes – décision de classement sans suite pour motif d'intérêt général**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site marché online dans le cadre d'une procédure adaptée et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de travaux de rénovation des façades de l'église Saint Donat des Plagnes.  
En raison des prescriptions de l'architecte des bâtiments de France, il est décidé de classer sans suite la présente consultation.  
Une nouvelle consultation sera relancée.
- 99/15 Travaux d'aménagement de la cuisine centrale : travaux de résine - signature d'un avenant n° 1**  
Considérant la nécessité de procéder à la modification des cloisons ainsi que des percements pour passage de fourreaux,  
Considérant que ces modifications entraînent la nécessité de refaire l'étanchéité,  
Il convient de procéder à la passation d'un avenant, afin d'effectuer ces travaux rendus nécessaires, avec la société Process Sol 21800 Sennecey-lès-Dijon pour un montant de 1 200 € H.T.  
L'incidence financière sera de 2,79 %.

- 100/15 Tarifs communaux 2015/2016 Ecole de musique**  
Actualisation des tarifs des prestations de l'Ecole Municipale de Musique pour l'année 2015/2016.
- 02/15 Prestation de nettoyage des vitres des écoles de la Commune de Passy – décision d'attribution d'un marché**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le BOAMP dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « prestations de nettoyage des vitres des écoles de la Commune de Passy ».  
La SRP POLYSERVICES 69140 Rillieux la Pape a été retenue pour l'exécution du marché.  
Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée totale du marché fixée à 36 mois.  
Montant maximum : 25 000 € H.T.
- 103/15 Prestation de nettoyage estival des structures d'accueil de l'Education Jeunesse ainsi que de la Petite Enfance – attribution du lot 1 : structures Education Jeunesse**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site « Marchéonline » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « prestations de nettoyage des structures d'accueil de l'éducation jeunesse ainsi que de la petite enfance ».  
La société NGM Services 74270 Frangy a été retenue pour l'exécution du marché de services.  
Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée totale du marché fixée à 36 mois.  
Montant maximum : 15 000 € H.T.
- 104/15 Prestation de nettoyage estival des structures d'accueil de l'Education Jeunesse ainsi que de la Petite Enfance – attribution du lot 2 : structures Petite Enfance**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site « marchéonline » dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « prestations de nettoyage des structures d'accueil de l'éducation jeunesse ainsi que de la petite enfance ».  
La société NGM Services 74270 Frangy a été retenue pour l'exécution du marché de services.  
Le marché est à bons de commande d'une durée de 12 mois renouvelable 2 fois par reconduction expresse pour une période de 12 mois, soit une durée totale du marché fixée à 36 mois.  
Montant maximum : 10 000 € H.T.
- 105/15 Tarifs des prestations fournies à la station de ski de Passy Plaine-Joux – hiver 2015/2016**  
Les tarifs des remontées mécaniques et autres prestations sont identiques à ceux de la saison d'hiver 2014/2015.  
Seul le tarif de transport d'un blessé en ambulance du poste de secours de Plaine-Joux jusqu'à l'hôpital de Sallanches passe de 175 € à 180 €.
- 106/15 Accord cadre pour la réalisation de prestations topographiques et foncières pour la Commune de Passy - décision d'attribution d'un marché subséquent n° 2015-01**  
Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé dans le Dauphiné dans le cadre d'une procédure adaptée, et mis en ligne sur « mp74.fr » pour le marché de services « accord cadre pour la réalisation de prestations topographiques et foncières pour la Commune de Passy »  
Vu le marché subséquent n° 2015-01 pour le projet de division du terrain de Monsieur Fourti,  
La société Yann Tournant Géomètre Expert 74340 Samoëns a été retenue pour un montant de 1163,50 € H..T.

- 107/15** **Marché conception graphique, impression et régie publicitaire pour le magazine le Passerand – lot 3 régie publicitaire signature d'un avenant n° 1**  
Un avenant est signé avec la société MEDIAGRAPHIE 73190 Challes les Eaux afin de permettre la réalisation de prestations de régie publicitaire pour les guides thématiques qui seront réalisés.  
Cet avenant est sans incidence financière sur le montant maximum du marché.
- 108/15** **Fourniture et pose de signalisation verticale et de signalisation urbaine : lot 2 signalisation urbaine – signature d'un avenant n° 1**  
Un avenant est signé avec la société SES NOUVELLE SAS 37072 Tours portant sur l'augmentation du montant maximum annuel des fournitures susceptibles d'être commandées.  
Montant de l'avenant : 900 € H.T. Le nouveau maximum du marché sera de 6 900 € H.T. (incidence financière de 15 %)
- 109/15** **Fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour les services techniques de la Cne de Passy : lot 1 habillement ordinaire - signature d'un avenant n° 1**  
Un avenant est signé avec la société Claude Guiltaux 73000 Barberaz, portant approbation du montant maximum annuel des fournitures d'être commandées.  
Le montant de l'avenant est de 750 €. Le nouveau montant maximum du marché sera de 5750 € H.T. (incidence financière de 15%)
- 110/15** **Fourniture de vêtements de travail et de chaussures pour les services techniques de la Commune de Passy : lot 3 chaussures - signature d'un avenant n° 1**  
Un avenant a été signé avec la société Claude Guiltaux Easy Diffusion 73000 Barberaz, portant augmentation du montant maximum annuel des fournitures susceptibles d'être commandées.  
Le montant de l'avenant est de 525 € H.T. Le nouveau montant maximum du marché est de 4 025 € H.T. (incidence financière de 15%).
- 111/05** **Certification PEFC forêt communale de Passy – renouvellement période 2016-2020**  
L'adhésion à PEFC Rhône Alpes pour la gestion durable de la forêt communale de Passy, souscrite pour la période 2011-2015, arrive à échéance au 31/12/2015.  
Afin de conserver la certification de la forêt, l'adhésion est renouvelée pour la période 2016-2020.  
Montant de la cotisation : 661,19 €  
Période : 5 années.

